Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-024 – Finances : approbation de la révision libre de l'attribution de compensation à la commune de Bréal sous Montfort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la CLECT de Brocéliande Communauté du 09 février 2026,
Vu la Délibération de Brocéliande Communauté en date du 2 mars 2026 approuvant le reversement de l'aide au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) par la Commune de Bréal-sous-Montfort,
Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation versée par Brocéliande Communauté à la Commune de Bréal-sous-Montfort peut s'opérer tous les ans,
Considérant que la Commune de Bréal-sous-Montfort doit reverser la somme perçue au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à la Communauté de Communes Brocéliande Communauté et que ce reversement sera intégré au calcul de l'attribution de compensation
Le Conseil Communautaire prévoit de délibérer le 02 mars 2026 pour acter le nouveau montant de l'attribution de compensation sur une année pleine pour la Commune de Bréal-sous-Montfort.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503024-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la révision du montant de l'attribution de compensation de la Commune de Bréal-sous-Montfort pour le porter à — 32 248.12 € pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF